

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 062-216208694-20221212-DE_2022_40-DE |

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 12 décembre 2022

Date de la convocation:

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,

Présents : 12

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Votants : 14

Représentés : Nathalie BART, Gaëtane DELATTRE

Excusés : Frédéric PONTHEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LORIDANT

DE_2022_40 - Objet : Autorisation de signature pour la convention avec l'association "DEMAIN".

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Demain est une association dont la vocation première est de venir en aide aux personnes ou familles ayant des difficultés financières passagères ou régulières les empêchant d'avoir accès à une alimentation correcte. L'épicerie solidaire leur permet de ce fait de faire des courses alimentaires à très faible coût.

Cette épicerie solidaire est dotée d'un camion qui peut se déplacer, une fois par semaine, dans les communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

La convention est gratuite et la commune effectuera un versement de 10€ mensuel par famille bénéficiaire de l'aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec l'association "DEMAIN".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "DEMAIN".

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

